



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DE LA COMMISSION DES ELUS
RELATIVE A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le préfet du LOT,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 portant création de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-19 à R. 2334-39,
VU la proposition en date du 28 août 2020 de Monsieur le Président de l'Association des Maires et Elus du Lot,
VU l'arrêté du 3 septembre 2020 portant composition de la commission des élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,
VU la proposition en date du 24 septembre 2021 de Monsieur le Président de l'Association des Maires et Elus du Lot, nommant Monsieur VIALETTE, en remplacement de Monsieur GAILLARD, maire de Limogne-en-Quercy, suite à sa démission,
SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger à la commission chargée de fixer en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, les catégories d'opérations prioritaires et, dans les limites fixées en Conseil d'État, les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles et d'émettre un avis sur les projets retenus dont le montant de la dotation est susceptible d'être supérieur à 100 000 €, à compter de la répartition 2021.

Pour les communes de moins de 20 000 habitants :

- ✓ M. Pascal LEWICKI, maire de LACAPELLE MARIVAL,
- ✓ M. Jean-Claude VIALETTE, maire de LIMOGNE EN QUERCY,
- ✓ M. Alain LALABARDE, maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC,
- ✓ M. Alain MARTY, maire des PECHS DU VERS,
- ✓ M. Gilles LIEBUS, maire de SOUILLAC.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 60 000 habitants :

- ✓ M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors,
- ✓ M. Raphaël DAUBET, président de la communauté de communes causses et vallée de la Dordogne,
- ✓ M. Serge BLADINIÈRES, président de la communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble,
- ✓ M. Vincent LABARTHE, président de la communauté de communes du Grand-Figeac,
- ✓ Mme Mireille FIGEAC, présidente de la communauté de communes Cazals-Salviac,
- ✓ M. Jean-Marie COURTIN, président de la communauté de communes Quercy-Bouriane.

Conformément à l'article 141 de la loi des finances qui a modifié l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la commission des élus dite « commission DETR », sont associés Mesdames et Messieurs les parlementaires du département :

- ✓ Mme Huguette TIEGNA, députée du Lot,
- ✓ M. Aurélien PRADIE, député du Lot,
- ✓ Mme Angèle PREVILLE, sénatrice du Lot,
- ✓ M. Jean-Claude REQUIER, sénateur du Lot.

En cas d'empêchement, les membres de ladite commission ne peuvent être remplacés par des suppléants.

ARTICLE 2 :

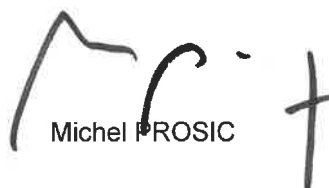
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 septembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, le 28 SEP. 2021

le préfet


Michel PROSIC